

## Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) CEVM – situation au 25 février 2025

*NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART ([contact-set@autorite-transport.fr](mailto:contact-set@autorite-transport.fr)) sous format « .doc »*

A.1		Informations sur le percepteur de péage
A.1.1	Identification du percepteur de péage	<p>Identité sociale : <b>Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau</b>            Adresse : CEVM – Péage de Saint-Germain, BP 60457 – 12100 MILLAU Cedex            Forme juridique : Société Anonyme            Capital : 40 000 000 €            Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 562 105 460 00066</p>
A.1.2	Contacts  <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	<p><u>Contact :</u>            Adresse : Péage de Saint-Germain, BP 60457 – 12100 MILLAU Cedex            Service / Personne à contacter : Direction Péage            Téléphone : 05 65 61 61 61            Adresse internet :            URL : <a href="https://www.leviaducdemillau.com/fr">https://www.leviaducdemillau.com/fr</a></p>
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	La politique de transaction de péage <i>(y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)</i>	<p>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique <a href="mailto:set@autoroutes.fr">set@autoroutes.fr</a> ou par téléphone au 01 49 55 33 00.</p>
A.1.3.b	Les procédures et l'accord sur le niveau de service  <i>(y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de transmission des données de la</i>	<p>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique <a href="mailto:set@autoroutes.fr">set@autoroutes.fr</a> ou par téléphone au 01 49 55 33 00.</p>

	<i>déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués / erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)</i>	
A.1.3.c	Les conditions de facturation	Périodicité de valorisation de la collecte du péage : Véhicules de plus de 3.5 Tonnes : bimensuelle Véhicules de 3.5 Tonnes ou moins : mensuelle
A.1.3.d	Les conditions de paiement	Paiement de la collecte du péage par prélèvement
A.1.3.e	Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal	Autorité de régulation des transports 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon CS 30054 75675 Paris cedex 1 Tèl : + 33 (0) 1 58 01 01 10 <a href="https://www.autorite-transport.fr">https://www.autorite-transport.fr</a>
A.1.3.f	Les conditions commerciales	
A.1.3.f.a	Rémunération	Le percepteur de péage assure la totalité des missions de détermination du montant du péage, de gestion des clients en voie de péage ou sous portique en péage flux libre et des réclamations afférentes. Il confie aux prestataires du SET la seule mission de paiement sécurisé du péage de leurs clients. Compte tenu du coût moyen du marché de traitement des clients Poids-Lourds d'une part et véhicules légers d'autre part, la rémunération des émetteurs SET est fixée à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,6 % du montant du péage valorisé, pour les Véhicules de plus de 3.5 Tonnes – facturation bimensuelle</li> <li>- 0,8 % du montant du péage valorisé, pour les Véhicules de 3.5 Tonnes ou moins – facturation mensuelle</li> </ul> Paiement de la rémunération par prélèvement
A.1.3.f.b	Redevance sur la base du coût de la procédure d'agrément visée à l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique <a href="mailto:set@autoroutes.fr">set@autoroutes.fr</a> ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.f.c	Exigence applicable en matière de garantie bancaire	Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage

A.2		Données du contexte de péage																				
A.2.1		Définition du secteur de service européen de télépéage																				
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	<p><a href="#">Décret n° 2001-923 du 8 octobre 2001</a> approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la compagnie Eiffage du viaduc de Millau pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du viaduc de Millau et le cahier des charges annexé à cette convention</p> <p><a href="#">Décret n°2007-752 du 9 mai 2007</a> approuvant le 1<sup>er</sup> avenant au cahier des charges annexé à la convention.</p> <p><a href="#">Décret n° 2016-69 du 29 janvier 2016</a> approuvant le 2<sup>nd</sup> avenant</p> <p><a href="#">Version consolidée</a></p> <p><a href="https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca">https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca</a></p>																				
A.2.1.2	Carte du réseau	Une carte du secteur est consultable sur ce site : <a href="https://www.leviaducdemillau.com/fr/circuler/informations-poids-lourds">https://www.leviaducdemillau.com/fr/circuler/informations-poids-lourds</a>																				
A.2.1.3	Description géographique du secteur	<p><u>En système DSRC, la description géographique s'appuie sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une carte (voir rubrique A.2.1.2) ;</li> <li>- la liste des infrastructures soumises à péage : Viaduc de Millau</li> <li>- les barrières de péages : barrière de péage de Saint-Germain</li> </ul>																				
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	<p>Liste des échangeurs et barrières de péage :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Autoroute</th> <th>PR</th> <th>n°</th> <th>Nom de la gare de péage</th> <th>Système de péage<sup>1</sup> : (O / F)</th> <th>Type de péage<sup>2</sup> : (PV / E)</th> <th>Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A75</td> <td>215+500</td> <td>45</td> <td>barrière de péage de Saint-Germain</td> <td>O</td> <td>PV</td> <td>Modulation en fonction de la période. Tarif été (du 15/06 au 15/09). Tarif hors été (du 16/09 au 14/06).</td> </tr> </tbody> </table>							Autoroute	PR	n°	Nom de la gare de péage	Système de péage <sup>1</sup> : (O / F)	Type de péage <sup>2</sup> : (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)	A75	215+500	45	barrière de péage de Saint-Germain	O	PV	Modulation en fonction de la période. Tarif été (du 15/06 au 15/09). Tarif hors été (du 16/09 au 14/06).
Autoroute	PR	n°	Nom de la gare de péage	Système de péage <sup>1</sup> : (O / F)	Type de péage <sup>2</sup> : (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)																
A75	215+500	45	barrière de péage de Saint-Germain	O	PV	Modulation en fonction de la période. Tarif été (du 15/06 au 15/09). Tarif hors été (du 16/09 au 14/06).																
A.2.5		Classification des véhicules																				
A.2.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- véhicules ou combinaison de véhicules ;</li> <li>- nombre d'essieux ;</li> <li>- hauteur au droit de l'essieu avant ;</li> <li>- hauteur totale ;</li> </ul>																				

<sup>1</sup> Préciser si le système est ouvert (O) ou fermé (F) :

- dans le système de péage fermé, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule.
- dans le système de péage ouvert, une somme identique pour chaque classe de véhicules est perçue, quelles que soient l'origine et la destination des véhicules.

<sup>2</sup> Préciser s'il s'agit d'une barrière de péage pleine voie (PV) ou d'un échangeur (E).

		- poids total autorisé en charge (PTAC). poids total autorisé en charge (PTAC).																																										
A.2.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;</li> <li>- classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;</li> <li>- classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ;</li> <li>- classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ;</li> <li>- classe 5 : motos, side-cars, trikes.</li> </ul> <p>Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique</p>																																										
A.2.5.3	Grilles tarifaires	<p>La grille tarifaire est disponible <a href="#">ici</a>.</p> <p>Les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1<sup>er</sup> février de chaque année ; des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société</p>																																										
<b>A.3</b>	<b>Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur de péage</b>																																											
A.3.1	Prestataires du SET	<p>Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le percepteur de péage :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Prestataire du SET</th> <th style="text-align: center;">Pays d'enregistrement</th> <th style="text-align: center;">URL</th> <th style="text-align: center;">Date de la première contractualisation</th> <th style="text-align: center;">Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th style="text-align: center;">Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axxès</td> <td>France</td> <td><a href="https://axxes.fr/fr/">https://axxes.fr/fr/</a></td> <td>17/04/2007</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total Energies Marketing service</td> <td>France</td> <td><a href="https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges">https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</a></td> <td>26/04/2007</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eurotoll</td> <td>France</td> <td><a href="https://www.eurotoll.eu/fr/">https://www.eurotoll.eu/fr/</a></td> <td>01/07/2007</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Telepass</td> <td>Italie</td> <td><a href="https://www.telepass.com/en/consulmer">https://www.telepass.com/en/consulmer</a></td> <td>09/07/2012</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DKV</td> <td>Allemagne</td> <td><a href="https://www.dkv-mobility.com/fr/">https://www.dkv-mobility.com/fr/</a></td> <td>16/04/2007</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ulys Mobilité Services</td> <td>France</td> <td><a href="https://ulys.vinci-autoroutes.com">https://ulys.vinci-autoroutes.com</a></td> <td>17/12/2024</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	<a href="https://axxes.fr/fr/">https://axxes.fr/fr/</a>	17/04/2007			Total Energies Marketing service	France	<a href="https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges">https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</a>	26/04/2007			Eurotoll	France	<a href="https://www.eurotoll.eu/fr/">https://www.eurotoll.eu/fr/</a>	01/07/2007			Telepass	Italie	<a href="https://www.telepass.com/en/consulmer">https://www.telepass.com/en/consulmer</a>	09/07/2012			DKV	Allemagne	<a href="https://www.dkv-mobility.com/fr/">https://www.dkv-mobility.com/fr/</a>	16/04/2007			Ulys Mobilité Services	France	<a href="https://ulys.vinci-autoroutes.com">https://ulys.vinci-autoroutes.com</a>	17/12/2024		
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																																							
Axxès	France	<a href="https://axxes.fr/fr/">https://axxes.fr/fr/</a>	17/04/2007																																									
Total Energies Marketing service	France	<a href="https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges">https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</a>	26/04/2007																																									
Eurotoll	France	<a href="https://www.eurotoll.eu/fr/">https://www.eurotoll.eu/fr/</a>	01/07/2007																																									
Telepass	Italie	<a href="https://www.telepass.com/en/consulmer">https://www.telepass.com/en/consulmer</a>	09/07/2012																																									
DKV	Allemagne	<a href="https://www.dkv-mobility.com/fr/">https://www.dkv-mobility.com/fr/</a>	16/04/2007																																									
Ulys Mobilité Services	France	<a href="https://ulys.vinci-autoroutes.com">https://ulys.vinci-autoroutes.com</a>	17/12/2024																																									
<b>A.4</b>	<b>Historique et mises à jour</b>																																											
A.4.0	Date de mise en service	16 décembre 2004																																										
A.4.1	Date de la première déclaration au registre	20 août 2010																																										
A.4.2	Date de la dernière mise à jour	25 février 2025																																										

### Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Thierry Guimbaud, [thierry.guimbaud@autorite-transport.fr](mailto:thierry.guimbaud@autorite-transport.fr)

Coordonnées du délégué à la protection des données : [dpo@autorite-transport.fr](mailto:dpo@autorite-transport.fr).

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.